

Article 39

Contrat d'épargne retraite dit « à prestations définies », conclu dans le cadre de l'entreprise au bénéfice d'une catégorie de salariés. Alimenté par les seules cotisations de l'employeur, le contrat garantit à son bénéficiaire, au moment de la retraite, un certain montant de pension ou un pourcentage du dernier salaire. La rente n'est versée que si le salarié est encore dans l'entreprise lorsqu'il demande à bénéficier de sa retraite.

Article 83

Contrat d'épargne retraite dit « à cotisations définies », conclu dans le cadre de l'entreprise, et concernant tout ou partie de l'effectif. L'employeur et éventuellement le salarié versent une cotisation mensuelle fixe, qui peut être complétée par des versements volontaires du salarié. Ces contributions constituent pour chaque bénéficiaire un capital qui permet, après liquidation au moment de la retraite, le versement d'une rente.

Arrco

Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés. Ensemble des caisses de retraite complémentaire obligatoire, fonctionnant par points, de tous les salariés du secteur privé, cadres et non-cadres.

AGIRC

Association générale des institutions de retraite des cadres. Ensemble des caisses de retraite complémentaire obligatoire gérant le régime des cadres du secteur privé et fonctionnant par points.

Age légal

Age à partir duquel une personne peut demander à prendre sa retraite.

Bonification

Terme utilisé dans la fonction publique synonyme de « majoration » qui correspond à un avantage supplémentaire en matière de retraite lié à la situation personnelle de la personne.

Caisse de retraite

Organisme gérant un ou plusieurs régimes de retraite, de base ou complémentaire (ex. : caisse nationale d'assurance vieillesse, caisses ARRCO ou AGIRC, MSA...). Dans un système par répartition, une caisse de retraite perçoit des cotisations des actifs et en reverse le produit sous forme de pensions aux retraités.

CNAV

La Caisse Nationale d'Assurance-Vieillesse est chargée de gérer le régime général de retraite des salariés du secteur privé.

Cumul emploi retraite

Possibilité de cumuler une pension de retraite avec le revenu d'un emploi.

Décote

Une décote est une réduction définitive appliquée au montant de la pension d'un assuré. Elle s'applique lorsque l'assuré choisit de partir à la retraite alors qu'il n'a pas atteint la durée de cotisation requise pour percevoir une retraite à taux plein.

Durée d'assurance requise

Aussi appelée durée minimale d'assurance, il s'agit de la durée de cotisation légale, calculée en trimestres, nécessaire pour faire valoir une carrière complète et percevoir une pension de retraite à taux plein (l'autre condition à remplir pour le taux plein est d'avoir atteint l'âge légal de départ en retraite). Cette durée, dans le régime général, varie de 160 à 166 trimestres en fonction de l'année de naissance (166 trimestres pour les générations nées à partir de 1955).

Durée d'assurance validée

Nombre total de trimestres validés, comprenant l'ensemble des trimestres au cours desquels l'assuré a versé des cotisations aux régimes de retraites, auxquels s'ajoutent les trimestres dits « assimilés », qui sont attribués sans cotisations dans certaines circonstances : périodes de chômage, de maladie, de maternité, de service militaire, majorations pour enfants ...

Durée d'assurance cotisée

Nombre total de trimestres cotisés, c'est-à-dire de trimestres au cours desquels l'assuré a effectivement versé des cotisations aux régimes de retraite.

Épargne retraite individuelle

Produits d'épargne destinés à se constituer une rente à la retraite, et que l'on peut souscrire de sa propre initiative, directement auprès d'un établissement habilité (banque, assurance, mutuelle...). Parmi ces produits, on compte le PERP (Plan d'épargne retraite populaire, accessible à tous), les contrats d'épargne-retraite Madelin (pour les indépendants), la Préfon pour les fonctionnaires...

Epargne retraite collective

Produits d'épargne destinés à se constituer une rente ou un capital en vue de sa retraite, et que l'on souscrit par le biais de son entreprise. L'initiative de leur mise en place revient à l'entreprise. Ces produits sont le PERCO (qui existe aussi en version « interentreprises », le PERCOi), le PERE, l'article 83 ...

Indemnités de fin de carrière (IFC)

Lorsqu'il part à la retraite, tout salarié a droit à des indemnités de fin de carrière. Le calcul de leur montant est différent suivant qu'il demande son départ ou qu'il est mis à la retraite d'office par l'entreprise : dans ce dernier cas, le montant est potentiellement plus élevé, et non imposable. Le montant de l'IFC dépend en grande partie de la convention collective, qui peut prévoir un montant supérieur au minimum prévu par la loi.

Liquidation

Action de transformer les droits à la retraite en pension. Lorsqu'il remplit les conditions requises, un assuré peut demander la liquidation de sa retraite. Les caisses de retraite concernées vérifient alors ses droits et calculent le montant de sa pension.

Majoration

Avantage supplémentaire en matière de retraite lié à la situation personnelle du bénéficiaire. Elle peut porter sur la durée d'assurance (ex. : attribution de trimestres supplémentaires pour avoir élevé un enfant) ou sur le montant de la retraite (ex. : majoration pour aide constante d'une tierce personne).

Pluripensionné ou Polypensionné

Retraité percevant des pensions issues de régimes professionnels différents.

Point de retraite

Unité de calcul de la retraite dans certains régimes, notamment les régimes complémentaires Agirc-Arrco. Les cotisations permettent d'acquérir des points. Le montant de la retraite sera égal à la somme des points acquis au cours de la vie professionnelle, multipliée par la valeur du point au moment du départ en retraite.

Pension de réversion

Attribution au conjoint d'un assuré décédé (avant ou après son départ en retraite) d'une partie de sa pension de retraite. La pension de réversion est fonction des ressources du conjoint survivant dans le régime général des salariés et les régimes alignés.

Relevé de carrière

Document retraçant la situation d'un assuré au regard de ses droits à la retraite. Il mentionne, pour chaque année, les rémunérations perçues et le nombre de trimestres validés. Il récapitule également le nombre total de trimestres validés pour chaque régime. Le relevé de carrière est à demander auprès de sa ou ses caisses de retraite 18 à 24 mois avant la date envisagée pour le départ en retraite.

Relevé de situation individuelle

Document envoyé par le GIP info-retraite tous les 5 ans à partir de 35 ans, ou sur demande. Il récapitule, à la date donnée, le nombre de trimestres cotisés pour la retraite pour le régime de base, et le nombre de points accumulés pour la retraite complémentaire.

Rente

Somme versée périodiquement à un bénéficiaire. Les pensions de retraite sont des rentes viagères, c'est-à-dire versées à vie.

Revalorisation

1. Augmentation périodique du montant des pensions de retraite, calculée en fonction de l'augmentation des prix.
2. Réévaluation de la valeur des salaires perçus au cours des années précédentes, pour calculer le salaire annuel moyen qui sert de référence au calcul des pensions de retraite. Cette réévaluation se fait depuis 1993 en fonction de l'évolution des prix.

Surcote

Majoration appliquée au montant de la pension d'un assuré ayant atteint l'âge légal de départ en retraite et qui a continué à travailler au-delà de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Taux de remplacement

Rapport entre le montant de la première retraite (base et complémentaire) et celui du dernier traitement, rémunération ou revenu perçu.

Taux plein

Dans tous les régimes, c'est le taux maximum de calcul d'une retraite dont peut bénéficier l'assuré. Pour le régime de base des salariés du privé et les régimes alignés, le taux plein est de 50 %.

Trimestre

Unité de base de calcul de la durée d'assurance, utilisée dans la plupart des régimes de retraite de base.